

**Archéologie  
Archäologie  
Archeology****Master – programme d'études secondaires 30 crédits ECTS**

Dès le SA 2021

**1. Bases légales**

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines [Règlement du 8 mars 2018].

**2. Description du programme****2.1 Description générale du programme**

Ce programme d'études secondaires offre une formation en Archéologie sur une large période chronologique, de l'époque minoenne à la fin de l'empire romain au V<sup>e</sup> s. apr. J.-C. La particularité de ce programme réside dans son approche interdisciplinaire en étudiant les croisements entre l'étude d'objets, d'images et de textes dans une perspective anthropologique et comparative. Il favorise l'apprentissage de méthodes d'analyse, d'argumentation scientifique orale et écrite, ainsi que de vulgarisation du savoir

**2.2 Conditions d'admission**

Peuvent accéder au programme Master d'études secondaires en archéologie : les titulaires d'un diplôme de Bachelor d'une haute école reconnue par l'Université de Fribourg avec 60 crédits ECTS au minimum en Archéologie, ou Histoire de l'art ou Histoire.

**2.3 Structure générale du programme**

La structure du programme repose sur deux modules obligatoires à 15 crédits ECTS.

### 3. Objectifs de formation

Le programme d'études secondaires permet d'acquérir des connaissances approfondies en archéologie par des cours et séminaires thématiques. Il favorise l'apprentissage de méthodes d'analyse critique des différentes sources disponibles et des modes d'interprétation interdisciplinaires en comparant images, culture matérielle et sources écrites. Il permet d'affiner une vue d'ensemble sur le plan théorique et historiographique, et de développer des compétences sur le plan de l'argumentation scientifique orale et écrite.

### 4. Début et durée des études

Ce programme en Archéologie peut être débuté indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps. La durée normale des études est de 4 semestres.

### 5. Langue d'études

Ce programme d'études est enseigné majoritairement en français avec ponctuellement des enseignements en allemand et en anglais. Une bonne connaissance de l'allemand, de l'anglais et du français est par conséquent souhaitée. Les étudiant-e-s peuvent choisir la langue d'exposé, de travail écrit et d'examen (français ou allemand).

### 6. Organisation générale

Archéologie MA Programme d'études secondaire - 30 crédits ECTS		
2 modules à 15 ECTS		
<b>L17.00260</b>	<b>Module 1 Iconographie classique et culture matérielle</b>	15 ECTS
<b>L17.00261</b>	<b>Module 2 Archéologie et Histoire de la Méditerranée antique</b>	15 ECTS

### 7. Description des modules

<b>L17.00260</b>	<b>Module 1 : Iconographie classique et culture matérielle</b> Ce module a pour objectif l'approfondissement des compétences en méthodes d'analyse d'images et d'interprétation d'objets archéologiques. Il est basé sur des sujets thématiques variés. Il vise à développer une vision personnelle scientifique élargie. La préparation d'un séminaire permet de renforcer les compétences sur le plan de l'argumentation scientifique orale et écrite, ainsi que des connaissances historiographiques.	<b>15 ECTS</b>
------------------	---	----------------

	Un cours thématique en archéologie classique avec évaluation écrite.	3 ECTS
	Deux cours-bloc en archéologie classique.	3 ECTS
	Un séminaire en archéologie classique avec travail écrit.	9 ECTS

<b>L17.00261</b>	<b>Module 2 : Archéologie et Histoire de la Méditerranée antique</b> Ce module a pour objectif l'approfondissement des connaissances et des compétences en méthodes d'analyse et d'interprétation basée sur une approche interdisciplinaire et comparatiste grâce à des cours relatifs à des périodes et des sources variées. Un cours peut être suivi dans les Universités de Berne ou de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI). Le séminaire comprend des séances introductives aux techniques d'analyse ainsi que la préparation et la présentation orale et écrite de documents proposés par l'enseignant en lien avec les cours suivis.	<b>15 ECTS</b>
	Un cours thématique en archéologie classique avec évaluation écrite.	3 ECTS
	A choix : Un cours en archéologie paléochrétienne et byzantine avec évaluation écrite. ou Un enseignement dans le cadre de la mobilité BeNeFri <sup>1</sup>	3 ECTS
	Un séminaire en archéologie classique avec travail écrit	9 ECTS

## 8. Modalités d'évaluation

### 8.1. Modalités générales d'évaluation

*Séminaire* (9 crédits ECTS) : participation active, présentation d'un exposé et validation par un travail scientifique d'environ 45'000 signes (espaces et notes de bas de page compris) hors page de titre, légendes, illustrations, bibliographie et annexes éventuelles. Les places disponibles et autres exigences peuvent être fixées par l'enseignant-e.

*Cours thématique* (3 crédits ECTS) : validation par un examen écrit. Les dates, matière et modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant-e

*Cours-blocs* (3 crédits ECTS) : validation par un examen écrit. Les dates, matière et modalité d'évaluation sont fixées par l'enseignant-e. Les cours-blocs sont compris par paire. Seul le suivi d'au moins deux cours-blocs en archéologie classique permet l'obtention des crédits.

<sup>1</sup> À chaque début du semestre une liste sera mise à jour sur le site web archéologie avec la description des cours disponibles.

## **8.2. Note finale**

Les unités d'enseignement qui reçoivent une note (cours, séminaires, cours-blocs) sont évaluées séparément sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entier ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation.

Chaque note de module correspond à la moyenne des notes des unités d'enseignement acquises au sein de ce module de manière non-arrondie.

Une unité d'enseignement non réussie peut être remplacée par une unité d'enseignement équivalente au sein du même module.

La note finale du programme d'études se compose de la moyenne des notes des deux modules.

## **8.3. Echec définitif**

Un échec définitif au sens de l'art. 15 du Règlement du 8 mars 2018 à une unité d'enseignement ne mène pas à un échec définitif au programme d'études secondaires à 30 crédits ECTS en Archéologie. Seul le dépassement de la durée maximale des études prévue peut mener à un échec définitif au programme d'études.

## **9. Entrée en vigueur et mesures transitoires**

Le nouveau plan d'études entre en vigueur dès le semestre d'automne 2021.

Il est possible de passer de l'ancien plan d'étude au nouveau. L'étudiant-e qui le souhaite doit faire une demande auprès du/de la conseiller/ère aux études.

A partir du semestre d'automne 2022 tous/toutes les étudiant-e-s sont soumis à ce plan d'études.